

rejeté

SÉNAT

le 19 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

PROJET DE LOI

*modifiant les articles L. 71 (3°) et L. 80 (1°)  
du Code électoral.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

Article premier.

Le 3° de l'article L. 71 du Code électoral est complété par les dispositions suivantes :

« ... à l'exception des militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, ainsi que des agents civils dont la présence dans les territoires précités est liée au stationnement des unités militaires. »

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2760, 2789 et in-8° 745.

Sénat : 170 et 182 (1972-1973).

Art. 2.

Le 1° de l'article L. 80 du Code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Les militaires stationnés sur le territoire métropolitain ;

« Les militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, les agents civils dont la présence dans ces territoires est liée au stationnement des unités militaires, ainsi que les personnes habilitées à résider avec eux ; »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1972.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*